

MANUEL QUALITÉ

DOMAINE D'APPLICATION :

AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le présent Manuel Qualité ainsi que la liste des destinataires en « diffusion contrôlée » sont mis à jour puis gérés par la Coordination Qualité à chaque modification conséquente du Système de Management de la Qualité.

Les destinataires de ce Manuel en diffusion contrôlée sont tenus d'appliquer, faire connaître et faire appliquer à chacun de leurs collaborateurs la révision en vigueur.

Le présent Manuel a pour but de présenter l'ensemble des processus mis en œuvre ainsi que leurs interactions.

Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction :	Nom :	Visa :	Fonction :	Nom :	Visa :	
RQ	M. GIRARD		DGS	A. de VANDIERE		TO

POLITIQUE QUALITÉ

Créé en 1946, le SIEGE regroupe les compétences communales d'organisation des services publics de distribution de l'énergie électrique et du gaz et, pour une large majorité de ses adhérents, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Etablissement public de coopération intercommunale, il est soumis aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Marchés Publics et de la comptabilité publique, auxquels il ne peut déroger.

Organisme unique couvrant tout le département, ses prestations tant dans le domaine des concessions que celui des travaux, doivent tendre vers l'excellence, avec pour objectif la satisfaction de ses clients directs, les maires et la qualité de la distribution des énergies électriques et gazières dans le département.

Nos domaines d'intervention sont en plein développement, la modification de nos statuts en 2016 en témoigne.

En effet, même si le développement et la sécurisation du réseau électrique ainsi que la performance énergétique du réseau éclairage public restent une priorité, nous nous engageons à mener d'autres projets en lien fort avec la transition énergétique.

Ainsi, le SIEGE a investi les champs :

- de la mobilité durable en mettant en œuvre un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en collaboration avec les communes et intercommunalités concernées dont nous pouvons conserver l'exploitation ;
- des énergies renouvelables en proposant aux collectivités des montages financiers propres à chaque volonté politique locale. Le SIEGE peut réaliser et financer un projet dans sa totalité (des études à l'exploitation) comme il peut également s'effacer au profit d'autres acteurs locaux lors de la phase d'investissement ;
- des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en se dotant notamment d'un outil de prospective énergétique mis gracieusement à disposition des intercommunalités et en intégrant un collectif « Transition énergétique » composé des différents acteurs locaux compétents et complémentaires dans ce domaine.

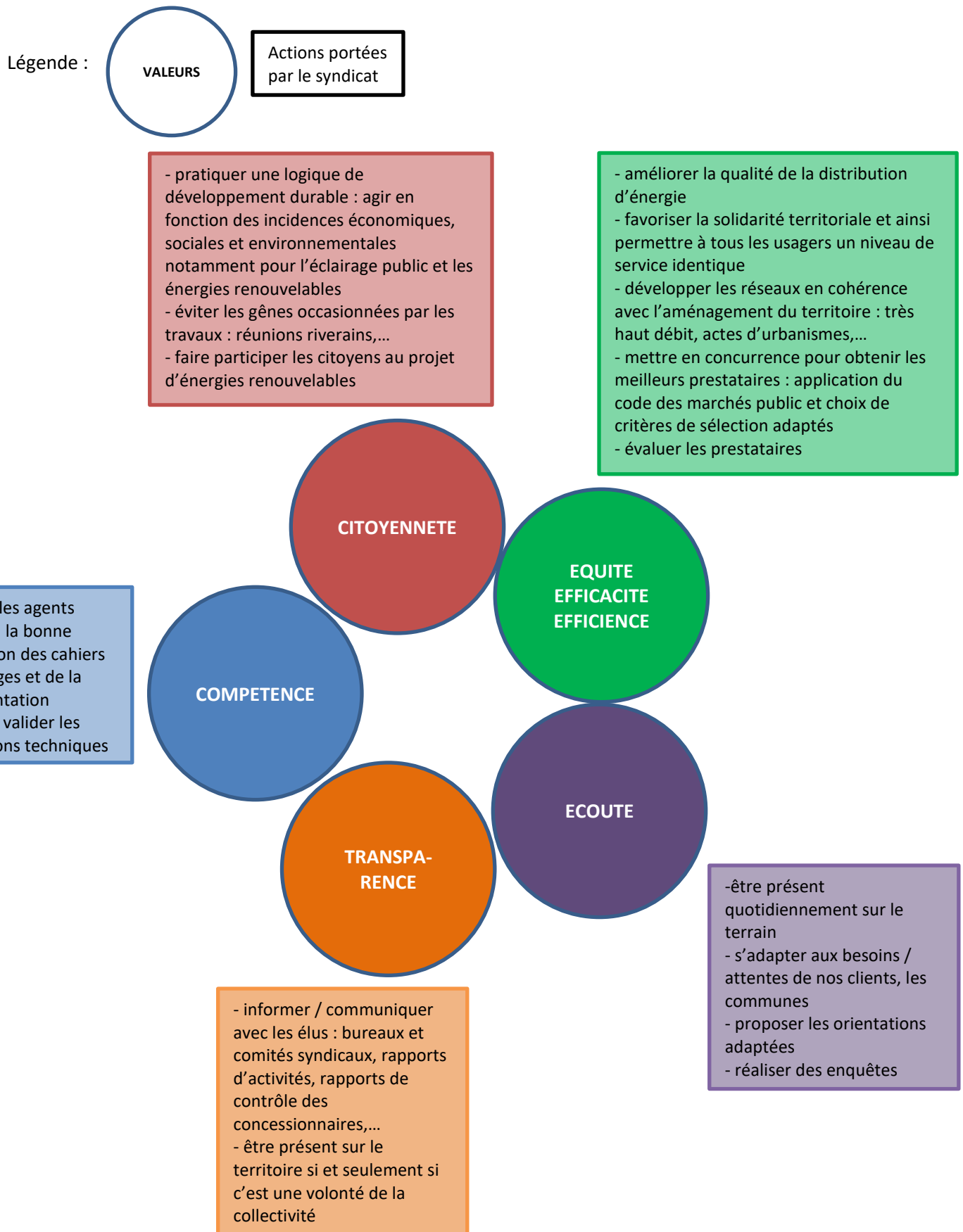
Notre qualité d'établissement public et de gestionnaire de fonds publics, implique des devoirs particuliers dont découlent les valeurs de l'entité auxquelles adhèrent nos élus et leurs mandants ainsi que toute l'équipe opérationnelle.

Cette démarche, pilotée par Mathilde GIRARD, responsable qualité, aux côtés des pilotes et co-pilotes de processus, nécessite également l'implication de tous les agents du SIEGE en respectant au quotidien cette politique et les procédures qui en découlent.

Le Directeur Général
A. de VANDIERE

Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction :	Nom :	Visa :	Fonction :	Nom :	Visa :	
RQ	M. GIRARD		DGS	A. de VANDIERE		TO

Nos actions au quotidien sont portées par des valeurs inscrites depuis très longtemps dans nos missions de service public.



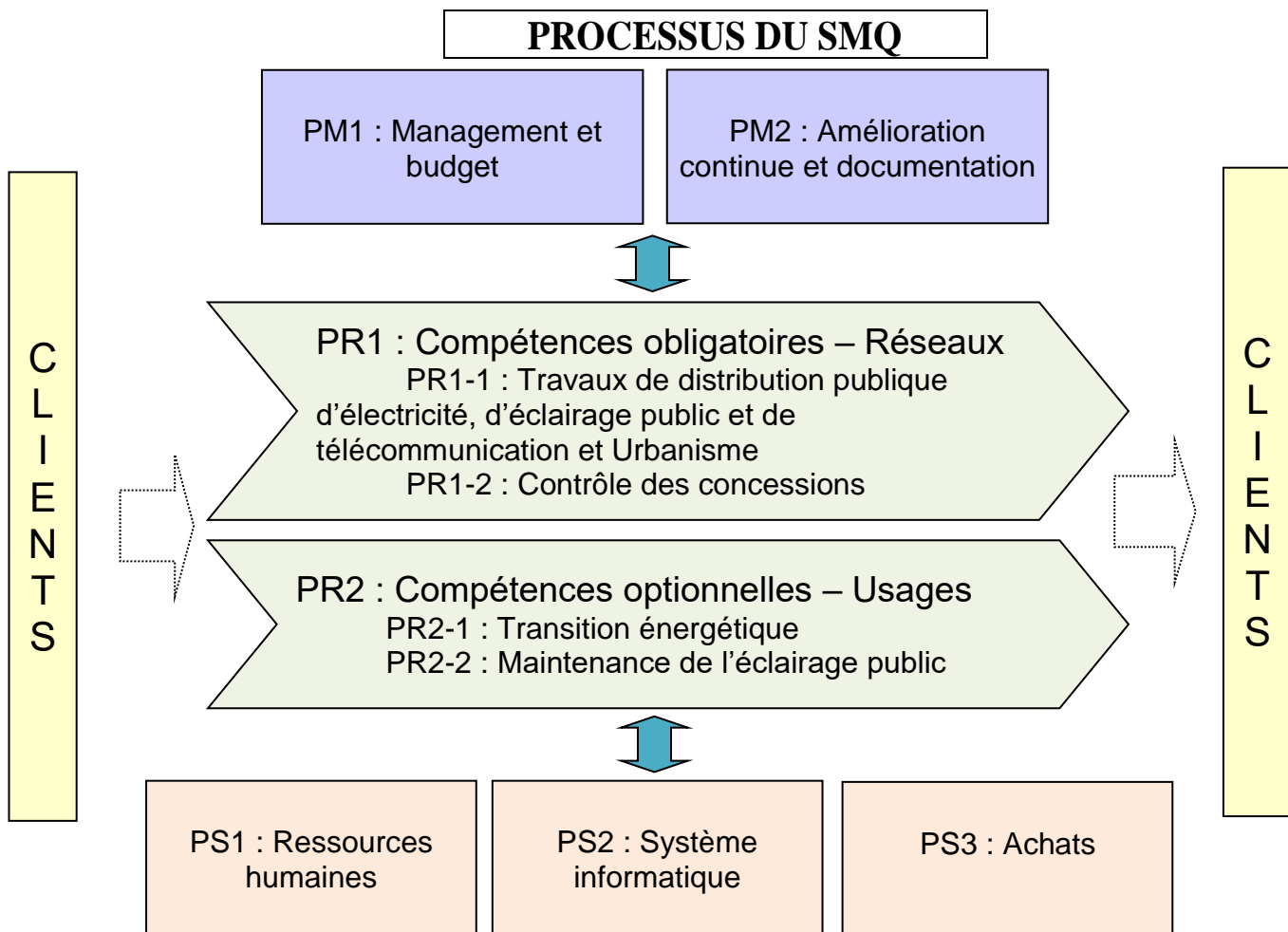
Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction :	Nom :	Visa :	Fonction :	Nom :	Visa :	
RQ	M. GIRARD		DGS	A. de VANDIERE		TO

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

L'objet de ce syndicat, conformément à ses statuts, est d'exercer en lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- la passation de tous actes ou conventions relatifs à la délégation des missions des services publics de distribution d'électricité et de gaz ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et de gaz ou, le cas échéant, la participation financière aux travaux quand le syndicat n'est pas lui-même maître d'ouvrage des investissements en vertu des dispositions contractuelles ou législatives ;
- la représentation des intérêts des communes membres et des usagers dans leurs relations avec les exploitants et toute personne morale et physique ;
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité et du gaz;
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;



Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction : RQ	Nom : M. GIRARD	Visa :	Fonction : DGS	Nom : A. de VANDIERE	Visa :	TO

Le SMQ est composé de :

- 2 processus de management (PM) :

PM1 Management et budget : La réalisation de ce processus, qui incombe à la direction générale, a pour but de définir les objectifs à atteindre en fonction des exigences des tiers (communes, particuliers, administrations), à déterminer les moyens (financiers, humains, techniques,...) à mettre en œuvre et entretenir le système de management de la qualité. La revue de direction est le moment privilégié pour analyser l'efficacité du système et définir de nouveaux objectifs.

Ce processus est également en charge du bon fonctionnement des assemblées d'élus (Bureau, Comité), de la communication (accueil, plaquettes), mais aussi de la phase de programmation (réunions intercommunales) et de l'établissement du Budget.

PM2 Amélioration continue et documentation : Ce processus a pour but de déterminer les actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éliminer ou prévenir les dysfonctionnements.

Le contrôle de la conformité du système qualité est effectué à intervalles planifiés par les audits internes. Ce processus s'assure également de la fiabilité et de la mise à jour des documents et du repérage des modifications. Il permet également d'éviter les non-conformités des activités du SIEGE par rapport à la législation et à la réglementation applicable (veille juridique).

- 2 processus de réalisation (PR), au sein desquels les activités sont scindées en 2 sous-processus :

PR1 Compétences obligatoires – Réseaux :

PR1-1 Travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication et Urbanisme : Ce processus est relatif à la phase technique de l'action du Syndicat. Il traite du lancement, du suivi et de la réception des travaux. Il comprend également le traitement des demandes d'urbanisme. Cette phase est réalisée pour l'essentiel par les Directeurs de Travaux du SIEGE, en relation avec la Direction Générale et la Direction des Services Techniques.

PR1-2 Contrôle des concessions : Ce processus est en charge du contrôle des concessions en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, et donc des relations avec les concessionnaires, afin de surveiller le bon fonctionnement de ces services publics : signalement des défauts sur réseau et procédure de DSP notamment.

PR2 Compétences optionnelles – Usages :

PR2-1 Transition énergétique : Ce processus traite de l'assistance apportée par le SIEGE aux collectivités dans leurs divers projets liés à la transition énergétique : bornes de recharge pour véhicules électriques, énergies renouvelables, PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), éclairage public.

PR2-2 Maintenance éclairage public : Ce processus vise à retracer et organiser le fonctionnement du service en charge de la maintenance de l'Eclairage public, compétence optionnelle proposée aux communes. Ce service est chargé de l'entretien des matériels et équipements d'éclairage public (candélabres, luminaires...). Le service gère également la réponse aux DT-DICT des communes ayant transmis cette compétence.

- 3 processus supports (PS) :

PS1 Ressources humaines : La réalisation de ce processus, qui incombe au gestionnaire des Ressources Humaines, en relation avec la direction générale a pour but de mettre en œuvre et gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat.

PS2 Système informatique : Ce processus s'intéresse aux moyens donnés aux agents en matière informatique, de logiciels, de moyens de communications et technologiques, afin de réaliser les missions et objectifs définis.

Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction : RQ	Nom : M. GIRARD	Visa :	Fonction : DGS	Nom : A. de VANDIERE	Visa :	TO

PS3 Achats : Ce processus a trait à la relation avec les fournisseurs et prestataires travaillant pour le compte du SIEGE et chargés de l'exécution physique des prestations effectuées au nom des communes membres. Il est chargé de la passation et de la reconduction des marchés publics ainsi que de l'évaluation des fournisseurs.

Vérification			Approbation			Diffusion
Fonction :	Nom :	Visa :	Fonction :	Nom :	Visa :	
RQ	M. GIRARD		DGS	A. de VANDIERE		TO